

MINISTÈRE DE

ÉDUCATION-NATIONALE.

La Jeunesse DES ARTS et des

DIRECTION GÉNÉRALE Lettres

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison dite " Maison Italienne" sise rue de

la Révolution à Castelsarrasin (Tarn et Garonne)

appartenant à Monsieur Capelle y demeurant

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Castelsarrasin, et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

26 MAI 1927

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les couvertures de l'immeuble dit
"Maison Italienne" sis 10 rue du Collège à CASTELSAR-
RASIN (Tarn-et-Garonne)

appartenant à Monsieur Capelle, y demeurant

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Castelsarrasin et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUIN 1950
Par déléguation.:

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

ARRÊTÉ

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX ARTS & LETTRES

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

VU les arrêtés en date des 6 mai 1947 et 23 juin 1950;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er- L'immeuble dénommé "Maison Italienne" sis 10, rue du Collège (anciennement rue de la Révolution) à CASTELSARRASIN (Tarn & Garonne) appartenant à M. Gabriel CAPELLE, 15, rue de l'Egalité à CASTELSARRASIN, est rayé de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CASTELSARRASIN ainsi qu'au propriétaire .

Fait à Paris, le 12 JUIN 1956


Jacques BORDENEUVE